

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau

NOR : DEVN0650169A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n° 2003-1112 du 24 novembre 2003 portant publication de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 424-2, L. 429-1, R. 424-9 et R. 429-1 ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 20 mars 2006,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage est fixée comme suit :

ESPÈCES	DATES D'OUVERTURE
Phasianidés	
Caille des blés.....	Dernier samedi d'août
Columbidés	
Pigeon biset.....	Ouverture générale
Pigeon colombin.....	Ouverture générale
Pigeon ramier.....	Ouverture générale
Tourterelle des bois.....	Dernier samedi d'août (*)
Tourterelle turque.....	Ouverture générale
Limicoles	
Bécasse des bois.....	Ouverture générale
Alaudidés	
Alouette des champs.....	Ouverture générale
Turdidés	
Grive draine.....	Ouverture générale
Grive litorne.....	Ouverture générale
Grive mauvis.....	Ouverture générale
Grive musicienne.....	Ouverture générale
Merle noir.....	Ouverture générale
(*) Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de trois cents mètres de tout bâtiment.	

Art. 2. – L'ouverture de la chasse au gibier d'eau est fixée comme suit :

ESPÈCES	DATES D'OUVERTURE		
	Ouverture anticipée		Cas général
	Partie du domaine public maritime et de l'estuaire de la Gironde et certains étangs aquitains (**)	Autres territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement	Reste du territoire
Oies			
Oie cendrée.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale

ESPÈCES	DATES D'OUVERTURE		
	Ouverture anticipée		Cas général
	Partie du domaine public maritime et de l'estuaire de la Gironde et certains étangs aquitains (**)	Autres territoires mentionnés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement	Reste du territoire
Oie des moissons..... Oie rieuse.....	Premier samedi d'août à 6 heures Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale Ouverture générale
Canards de surface			
Canard chipeau	Premier samedi d'août à 6 heures	Deuxième samedi de septembre à 7 heures	Deuxième samedi de septembre à 7 heures
Canard colvert	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Canard pilet.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Canard siffleur	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Canard souchet	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Sarcelle d'été	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Sarcelle d'hiver.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Canards plongeurs			
Eider à duvet	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Fuligule milouin	Premier samedi d'août à 6 heures	Troisième samedi de septembre à 7 heures	Troisième samedi de septembre à 7 heures
Fuligule milouinan.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Fuligule morillon.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Quatrième samedi de septembre à 7 heures	Quatrième samedi de septembre à 7 heures
Garrot à œil d'or	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Harelde de Miquelon.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Macreuse noire.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Macreuse brune	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Nette rousse.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Deuxième samedi de septembre à 7 heures	Deuxième samedi de septembre à 7 heures
Rallidés			
Foulque macroule.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Troisième samedi de septembre à 7 heures	Troisième samedi de septembre à 7 heures
Poule d'eau.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Troisième samedi de septembre à 7 heures	Troisième samedi de septembre à 7 heures
Râle d'eau	Premier samedi d'août à 6 heures	Deuxième samedi de septembre à 7 heures	Deuxième samedi de septembre à 7 heures
Limicoles			
Barge à queue noire	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Barge rousse	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Bécasseau maubèche.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Bécassine des marais.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Premier samedi d'août à 6 heures (***)	Ouverture générale
Bécassine sourde.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Premier samedi d'août à 6 heures (***)	Ouverture générale
Chevalier aboyeur.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Chevalier arlequin.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Chevalier combattant.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Chevalier gambette	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Courlis cendré.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Courlis corlieu.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Huitrier pie.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Pluvier doré.....	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Pluvier argenté	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
Vanneau huppé	Premier samedi d'août à 6 heures	Dernier samedi d'août à 6 heures	Ouverture générale
(**) Domaine public maritime des départements côtiers de la façade maritime de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord, à l'exception des étangs et des plans d'eau salés reliés ou non à la mer. Partie de l'estuaire de la Gironde qui comprend la partie du domaine public fluvial qui est située entre le domaine public maritime et la limite de salure des eaux et qui inclut l'estran et les îles jusqu'à la limite des plus hautes eaux avant débordement. Étangs suivants de la Gironde et des Landes : étangs du Porge, étang de Hourtin-Carcans, étang de Cazaux et de Sanguinet, étang du Cousseau, étang de Lacanau, étang de La Forge-Uza, étang de Moisan, étangs de la Maillouëyre, étang des dunes domaniales de Moliets et Maa, lac de Moliets, lac de la Prade, lac de Hardy, lac Blanc, étang Noir, étang d'Irieu, lac du Turc, étang de Garros, étang d'Aureilhan, étang de Parentis-Biscarrosse, étang de Pontenx-les-Forges, étang de Léon et étang de Soustons. (***) Jusqu'au dernier samedi d'août, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platiers et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures.			

Art. 3. – Par exception aux dispositions des articles 1^{er} et 2, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau est ouverte à partir de l'ouverture générale de la chasse dans ces départements.

Art. 4. – Les arrêtés du 21 juillet 2005 et du 4 août 2005 relatifs aux dates d’ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d’eau sont abrogés.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 2006.

NELLY OLIN